

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **364/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*